

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA SOMME****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME****ARRONDISSEMENT DE PERONNE****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DATE :**

. de la convocation : 22.06.2022

. d'affichage : 05.07.2022

**N° de la délibération : 2022-151****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

. en exercice : 63

. présents : 47

. votants : 59

L'an deux mille vingt deux, le trente juin, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de MESNIL-SAINT-NICAISE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. DE WITASSE THEZY Charles, DOUTART Jean-Luc, FRIZON Hervé, RICHARD Jean-Edouard, Mmes LEFEVRE Sandra, VASSEUR Julie, M. ORIER Francis, Mmes CHAPUIS-ROUX Elodie, POLIN Justine, MM. GRAVET Jacques, SLOSARCZYK Florian, POTIER Bruno, RIMETTE Jean-Michel, Mme GENSE Caroline, MM. MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, LEMAITRE Jean-Pierre.

M. FRIZON Hervé avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.  
M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à M. LEFEVRE Philippe.  
Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à M. LALOI François.  
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.  
M. ORIER Francis avait donné pouvoir à M. HAY Francis.  
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à M. DUCAMPS Thomas.  
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEVRE Eric.  
M. GRAVET Jacques avait donné pouvoir à M. URIER Francis.  
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.  
Mme GENSE Caroline avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.  
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.  
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ACQUAIRE Alain.  
M. DE WITASSE THEZY Charles était représenté par M. GRIFFON Patrice, suppléant.  
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LARDOUX.

**OBJET :**

**MOTION**  
**LOI CLIMAT ET RESILIENCE**  
**MISE EN OEUVRE DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE**

La loi NOTR(e) a introduit l'obligation pour les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Cet outil de planification fixe les objectifs de moyen et long termes de plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoire, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET applicable dans la Région Hauts-de-France a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020. Depuis cette date, les objectifs du SRADDET doivent être pris en compte tant dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Au titre de la gestion économe de l'espace, le SRADDET vise une réduction du rythme d'artificialisation des sols observé entre 2003 et 2012 par 3 à l'horizon 2030, par 4 à l'horizon 2040 et par 6 à l'horizon 2050. Au-delà de 2050, les territoires devront poursuivre leurs efforts afin de tendre vers le zéro artificialisation.

Depuis, la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite climat et résilience – portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a fixé des objectifs.

L'objectif de cette loi est d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour 2050, un objectif de réduction du rythme d'artificialisation des sols a été fixée par tranche de 10 ans.

Ces objectifs, doivent s'appliquer de manière différenciée et territorialisée.

La Circulaire du premier ministre en date sur la mise en œuvre opérationnelle de cette loi en la matière.

Ainsi la « consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers » (la notion d'artificialisation, s'appliquant quant à elle postérieurement à 2030) doit être divisée par deux entre les années 2021 et 2031.

La loi 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » est venue desserrer le calendrier d'intégration dans le SRADDET des objectifs de diminution de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers. Les Régions disposent désormais de l'obligation d'intégrer ces objectifs dans leurs SRADDET avant le 24 février 2024.

A contrario, les délais pour décliner les objectifs régionaux dans les SCOT (dans les 5 années de la promulgation de la loi soit le 22 août 2026), PLU, Cartes Communales (dans les 6 ans de la promulgation de la loi soit le 22 août 2027) ont été maintenus.

A défaut de respecter ces obligations, les sanctions suivantes ont été fixées :

- Toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue au sein du SCOT ;

- Aucune autorisation d'urbanisme ne sera délivrée sur une zone à urbaniser au sein du PLU ou sur un secteur constructible de carte communale.

Mais au-delà de ces contraintes, contrairement au SRADDET, la loi climat et résilience n'exclut pas du compte foncier régional les grands projets nationaux et européens tels que le Canal Seine Nord Europe, le réseau express Grand Lille, les aménagements liés au barreau ferroviaire Picardie Roissy, ainsi que les zones de stationnement directement liées aux conséquences du Brexit à proximité des zones portuaires.

Au-delà même des conséquences de cette loi pour notre territoire, l'absence de ces exclusions et notamment celle du Canal Seine Nord Europe et des aménagements économiques qui lui sont associées, ne peut être acceptée en l'état puisqu'elle pourrait obérer toutes possibilités de développement pour notre territoire dans les prochaines années.

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite s'inscrire pleinement dans une logique de report modal, au travers du développement plateformes industrielles et logistiques de Nesle et de Languevoisin, qui par leurs positions stratégiques permettront de desservir Amiens et Saint-Quentin, ces deux plateformes constituent un hub important à l'échelle de l'hinterland du port de Dunkerque.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme a su faire émerger ces dernières années des fleurons industriels tel que Nigay, Spurgin, Lefrant Rubco, Evonik, Innovafeed, Lavalim ..., qui participent au dynamisme économique du territoire.

Les ports de Nesle et de Languevoisin permettront aux entreprises d'améliorer leur rentabilité et leur performance à l'export par une meilleure compétitivité logistique.

A l'instar de ce qui se passe sur le canal Albert, nous devons mettre une stratégie foncière spécifique pour les implantations industrielles sur et autour des ports intérieurs. Cet objectif doit donc primer sur la planification de l'aménagement du territoire, et être transposé dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi) pour correspondre aux enjeux locaux et nationaux.

Pour assurer le développement du territoire, il est primordial de donner la visibilité nécessaire aux collectivités ainsi qu'aux industriels pour déployer une logique de réindustrialisation, en complément du travail effectué sur les réhabilitations de friches.

Le Conseil Communautaire, par 55 voix pour, 1 voix contre (Mme POLIN J.), 3 abstentions (M. HAY F., ORIER F., BARBIER M.),

S'oppose à cette disposition en adoptant la présente motion qui sera ensuite transmise tant aux représentants de la Région qu'aux Représentants de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 080-200070985-20220630-DELIB\_2022\_151-DE